



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

Paris, le 31/05/2024

Le délégué interministériel

Note à l'attention de
Monsieur Philippe GUSTIN
Préfet d'Ille-et-Vilaine
81 boulevard d'Armorique
35026 RENNES Cedex 9

Objet : Mise en place d'un programme de médiation socio-éducative en faveur des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) résidant ponctuellement sur aires d'accueil permanentes ou sur terrains hors aires réglementées

Références :

- Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012 relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
- Circulaire INTK2200421J du 10 janvier 2022 relative à la relance des schémas départementaux

PI : Eléments de cadrage du programme de médiation scolaire à destination des EFIV

Le renforcement de la scolarisation et de la persévérance scolaire des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs constitue avec la relance des schémas départementaux et avec l'inclusion et la participation des personnes l'une des trois priorités de l'action portée par la Dihal concernant les gens du voyage.

La circulaire du ministère de l'Éducation nationale du 2 octobre 2012 affirme le principe d'une inclusion des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) dans les classes ordinaires tout en leur assurant une prise en charge pédagogique adaptée pour une période déterminée, afin de soutenir les apprentissages fondamentaux.

Or, malgré une évolution favorable du taux de scolarisation, la Cour des comptes constatait en 2017 des difficultés persistantes au niveau de l'école maternelle et de l'enseignement secondaire ainsi qu'un recours massif à l'enseignement à distance via le CNED. Elle insistait par ailleurs sur l'importance de l'accueil des familles et de l'accompagnement social dans la persévérance scolaire. Ces difficultés ont été accrues par la crise sanitaire en 2020. Avec le retour en classe de l'ensemble des élèves à la rentrée 2021-2022, la situation concernant la scolarisation des EFIV s'est dégradée.

Les implications multiples de l'itinérance sur la vie des élèves nécessitent d'inscrire cette question de la scolarisation dans un cadre élargi en impliquant une pluralité d'acteurs. C'est la raison pour laquelle, en adéquation avec son positionnement interministériel et son rôle

d'animation de la Commission nationale consultative des gens du voyage, la Dihal a souhaité dès 2019 mettre en place un groupe de travail dédié à la scolarisation des EFIV. Relancé en 2022 avec une approche opérationnelle renforcée, ce groupe de travail a permis de recueillir les retours d'expérience de 5 départements témoins (Ille-et-Vilaine, Maine-et-Loire, Meurthe-et-Moselle, Seine-et-Marne, Vienne) et de faire émerger des leviers pour identifier tous les enfants en âge d'être scolarisés, faciliter leur accueil en établissement et prévenir les situations de rupture :

- **Déployer une approche pluridimensionnelle et un partenariat local régulier** impliquant tous les acteurs concernés (Education nationale, services déconcentrés, conseils départementaux, collectivités, gestionnaires d'aires d'accueil, associations, etc) ;
- **Veiller à la mise en œuvre d'un protocole de scolarisation ;**
- **Veiller à la réunion régulière des commissions consultatives départementales et encourager la mise en place de groupes techniques scolarisation en lien avec les services académiques ;**
- **Renforcer le dialogue avec les élus ;**
- **Déployer des actions d'« aller vers » et d'accompagnement des familles** pour faciliter l'accès à l'école et renforcer la persévérance scolaire des enfants.

Sur la base de cette dernière préconisation, une mesure prévoyant **la création d'un programme d'accompagnement pour « Favoriser la scolarisation et la réussite éducative des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs par la médiation scolaire et le soutien à la parentalité »** a été inscrite au Pacte national des Solidarités 2023-2027. Cette mesure ambitieuse, reposant sur un partenariat entre les services de l'Etat et les associations locales impliquées dans la lutte contre l'exclusion, s'inscrit dans le prolongement du programme de médiation scolaire déployé depuis 2020 en faveur des enfants vivant en bidonvilles et en squats, dans le cadre de la politique de résorption mise en œuvre par la Dihal.

Compte-tenu du calendrier scolaire (septembre – juin), **les premiers postes de médiateurs seront déployés dès la rentrée 2024 sur votre département et sur les 4 autres départements ayant participé au groupe de travail et à l'élaboration des préconisations (Ille-et-Vilaine, Maine-et-Loire, Meurthe-et-Moselle, Seine-et-Marne, Vienne), à raison de 2 ETP par département.**

La sélection des opérateurs devant s'effectuer **sur la base de critères objectifs**, vous trouverez en pièce jointe **les éléments de cadrage du programme**. Ceux-ci constitueront la base du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt local qui devra être mis en place pour le choix de la structure porteuse (association ou établissement public de statut éligible (GIP, syndicats mixtes, centres sociaux) et l'attribution des crédits d'accompagnement afférents.

Je vous remercie de communiquer ces informations aux cosignataires et partenaires du schéma départemental.

Jérôme d'HARCOURT

Jérôme d'HARCOURT
Délégué interministériel
Délégation interministérielle
à l'hébergement et à l'accès au logement



ELEMENTS DE CADRAGE DU PROGRAMME DE MEDIATION SOCIO-EDUCATIVE A DESTINATION DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINERANTES ET DE VOYAGEURS (EFIV)

Mai 2024

Ce document fournit les éléments de cadrage du programme d'actions d'« aller vers » et de médiation socio-éducative à destination de tous les enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) résidant ponctuellement sur des aires permanentes d'accueil et hors aires d'accueil réglementées. Ce programme, complémentaire de l'action du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, s'intègre dans la dynamique du Pacte national des solidarités (2023-2027), dont l'axe 1 « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » fixe un objectif de « 100% de scolarisation effective » pour tous les enfants en situation d'habitat informel ou précaire.

ELEMENTS DE CONTEXTE ET ENJEUX

La loi du 5 juillet 2000 pose le principe de la participation des communes à l'accueil des gens du voyage. Dans chaque département, un schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation (communes) où doivent être réalisées des aires permanentes d'accueil (APA), des terrains familiaux locatifs (TFL) et des aires de grands passages (AGP). Il recense également les terrains privés aménagés (conditions prévues à l'article L.444-1 du CU), les terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs et, en annexe, l'ensemble des terrains privés et/ou occupés de manière informelle par les gens du voyage.

Les actions visant au développement et à la gestion des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs **doivent être complétées par des interventions d'accompagnement spécifiques afin de favoriser l'inscription de chacun dans la vie sociale et territoriale**. A cette fin, le schéma départemental comporte un **volet socio-éducatif** prévoyant les actions d'accompagnement nécessaires à l'insertion sociale, professionnelle, à l'accès à la santé, aux droits des personnes, ainsi qu'à la **scolarisation des enfants** (voir le *Guide d'élaboration et de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage*, CEREMA, 2020).

La circulaire ministérielle n° 2012-142 du 02-10-2012 qui définit le cadre de la scolarisation de ces élèves affirme, quant à elle, le principe d'une **inclusion des EFIV dans les classes ordinaires** tout en leur assurant une **prise en charge pédagogique adaptée pour une période déterminée, afin de soutenir les apprentissages fondamentaux**.

Or, malgré une évolution favorable permise par cette circulaire et par la mise en place d'un pilotage au niveau national, académique et départemental de la scolarisation des EFIV, la Cour des comptes constatait en 2017 des **difficultés persistantes au niveau de l'école maternelle et de l'enseignement secondaire ainsi qu'un recours massif au CNED**. Elle insistait par ailleurs sur la nécessité de **renforcer l'accueil des familles et le soutien à la parentalité par un accompagnement social spécifique** afin de garantir la persévérance et le suivi de l'assiduité scolaire. Ces difficultés ont été accrues par la crise sanitaire de la Covid-19 en 2020. Avec le



retour en classe de l'ensemble des élèves à la rentrée 2021-2022, la situation concernant la scolarisation des EFIV s'est fortement dégradée dans de nombreux départements.

Les **implications multiples de l'itinérance** sur la vie des élèves imposent d'inscrire la question de la scolarisation dans un **cadre plus large**, impliquant d'autres partenaires que la seule institution scolaire. Cette préconisation est étayée par une enquête, réalisée dans le cadre du Programme National de Formation sur la scolarisation des EFIV organisé en 2022 par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse qui a montré que **les partenariats extérieurs, notamment associatifs, constituent des leviers particulièrement efficaces pour favoriser la scolarisation**. La Stratégie française 2020-2030, en réponse à la recommandation européenne pour l'égalité, l'inclusion et la participation des gens du voyage, souligne quant à elle que « *la coordination des acteurs est primordiale pour permettre la continuité des parcours scolaires des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs* ».

En réponse, un groupe de travail dédié de la Commission nationale consultative des gens du voyage (CNCGDV) s'est réuni durant l'année 2022-2023, animé par la DIHAL en collaboration avec la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO). Les conclusions de ce groupe de travail ont confirmé l'efficacité d'une approche pluridimensionnelle et ont témoigné de la force d'un partenariat local comme de l'impact positif de la coopération des acteurs. **Quatre objectifs prioritaires ont ainsi été définis :**

1. **Identifier**, en s'appuyant notamment sur les maires, **tous les enfants** partout où ils se trouvent ;
2. **Faciliter l'accueil** des enfants en école et en établissement ;
3. **Prévenir la déscolarisation** en cas de déplacement de la famille ou dans toute autre situation susceptible d'entraîner une rupture du parcours scolaire ;
4. **Développer des actions de soutien à la parentalité et d'accompagnement des enfants** vers l'école.

Ces quatre axes prioritaires ont été rappelés dans une note transmise au début de l'année 2024 par la DGESCO à tous les recteurs et directeurs académiques des services de l'éducation nationale et, en juin, dans une note de la DIHAL aux préfets des cinq départements ayant participé à l'élaboration des recommandations dans le cadre du groupe de travail dédié de la CNCGDV.

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) porte sur la mise en œuvre de la priorité n°4 de ce plan d'action, en articulation étroite avec les trois autres axes précités.

PERIMETRE D'ACTION ET CRITERES DE SELECTION DES OPERATEURS

Ces éléments de cadrage constituent la base du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt qui doit être mis en place au niveau local pour choix du ou des opérateur(s).

Il s'adresse aux associations et établissements publics de statuts éligibles (GIP, syndicats mixtes, centres sociaux...).

L'intérêt du projet sera apprécié au regard des critères suivants :

Axe 1 : les valeurs et principes d'action



Le projet s'inscrit dans l'Axe 1 « *Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance* » du **Pacte national des solidarités** et dans les **principes généraux d'action** présidant à la **scolarisation de tous les élèves**, fixés conformément à la loi et aux engagements internationaux de la France qui garantissent à tous les enfants de trois à seize ans l'accès à l'instruction dès lors qu'ils sont présents sur le territoire national.

Le projet contribue à la **mise en œuvre de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 instaurant l'instruction obligatoire à 3 ans**, mesure d'égalité des chances pour tous et de lutte contre l'illettrisme et **l'obligation de formation jusqu'à 18 ans** pour lutter contre le décrochage scolaire et la sortie du système scolaire sans diplôme.

Le projet vise à **garantir l'intérêt supérieur de l'enfant** en contribuant, en lien avec l'éducation nationale et avec tous les partenaires concernés à :

- **Améliorer l'accueil des familles** et le soutien à la parentalité ;
- **Favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire** et la persévérance scolaire dès l'école maternelle ;
- **Faciliter l'accès aux activités périscolaires** et à tous les services de droit commun.

Axe 2 : le public

Le projet s'adresse à **tous les mineurs soumis à l'obligation scolaire (3-16 ans) et à l'obligation de formation (16-18 ans)** issus de familles itinérantes et de voyageurs, en situation **d'itinérance, vivant sur et hors aires d'accueils réglementées**.

Axe 3 : le territoire et les lieux d'implantation du projet

Un diagnostic territorial partagé (DSDEN, CASNAV, DDETS, Conseil départemental, communes, EPCI...) portera sur **l'offre existante en matière de modalités de scolarisation et d'accompagnement à la scolarité** (UPS, antennes mobiles, établissements conventionnés CNED, professeurs itinérants EFIV, associations...), **sur les lieux d'intervention** non couverts susceptibles d'être ciblés, **sur le nombre et le niveau scolaire des enfants recensés** et sur **leurs besoins d'accompagnement**.

Axe 4 : les objectifs visés

- Dès leur arrivée sur une aire d'accueil réglementée ou sur un stationnement dans le diffus, **les mineurs intègrent le système éducatif national** (écoles et/ou établissements d'enseignement à proximité des lieux de vie) quelle que soit la durée de stationnement de la famille ;
- Pour cela, **les parents sont accompagnés dans les démarches d'inscription en mairie (ou à l'école selon les modalités locales) pour une scolarisation à l'école et à la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) pour une affectation au collège ou au lycée**.
- **Les élèves accèdent au service de restauration scolaire**, facteur de persévérance scolaire, de sociabilisation et d'intégration dans le système scolaire.



- Les familles **bénéficient pendant toute la durée de leur séjour d'un soutien à la parentalité pour assurer l'assiduité et la persévérance scolaire** des élève
- En cas de grande itinérance rendant indispensable l'inscription en CNED réglementé et après **décision d'attribution de l'Instruction en famille (IEF)** par la direction académique, les élèves peuvent au besoin être accompagnés vers un collège ayant signé une convention de scolarité partagée avec le CNED et, en fonction des possibilités locales, vers des dispositifs d'aide aux devoirs.
- Les élèves **participent à des activités de soutien scolaire** qui favorisent leur progre
- **Les enfants accèdent à des activités périscolaires, sportives et culturelles**, qui favorisent la mixité sociale.
- **Les jeunes de 16 à 18 ans s'orientent vers l'enseignement général ou technologique, l'enseignement en lycée professionnel sous statut scolaire ou encore vers des dispositifs de formation et d'accès à l'emploi**, en vue de leur future insertion professionnelle.

Axe 5 : les missions du dispositif de médiation et l'organisation de l'accompagnement

Le dispositif de médiation socio-éducative doit s'inscrire dans une **synergie partenariale autour de la scolarisation et contribuer à la développer** en assurant un rôle de relais entre les familles et tous les acteurs concernés par les questions d'accès à l'école, de persévérance scolaire et d'accès au périscolaire (établissements, directions académiques, CASNAV, communes, notamment CCAS, EPCI, services départementaux, associations, centres sociaux, maisons de quartiers, etc).

Les missions du médiateur socio-éducatif s'articulent autour de plusieurs axes :

1 Diagnostic des besoins de scolarisation sur et hors des aires d'accueil permanentes :

- **« Aller vers » les familles dès leur arrivée sur les lieux de vie pour**, en lien avec la mairie, le CASNAV, le gestionnaire d'accueil, etc, **recenser les mineurs soumis à l'obligation scolaire** et de formation, identifier ceux qui relèvent d'une scolarisation en établissement, ceux qui sont en demande ou ont eu un accord/ un refus d'IEF ;
- **Contribuer à ce que la mairie dresse la liste des enfants scolarisables** et la communique aux autorités académiques (DSDEN et CASNAV) ;
- **Informers les familles sur les modalités de scolarisation** dans le département et sur la commune d'accueil (remise éventuelle d'un livret d'accueil, signature d'un protocole de scolarisation, établissement scolaire avec convention d'accueil ponctuel des élèves inscrits au CNED réglementé, etc.).

2 Sensibilisation à l'enjeu scolaire et préparation à la scolarisation



- Lorsque nécessaire, **sensibiliser les familles à l'enjeu scolaire et rappeler l'instruction obligatoire pour tous les enfants âgés de 3 à 16 ans**, en précisant l'importance de la scolarisation dès 3 ans à l'école maternelle ;
- Promouvoir et accompagner une **dynamique de scolarisation en établissement**.
- En cas de refus de scolarisation persistant de la famille, **informer le CASNAV et la Direction académique des services de l'éducation nationale (DSDEN)** et mettre en œuvre un accompagnement de la famille à l'aide des différentes instances territoriales (CASNAV, associations, etc.)

3 Démarches administratives (inscription scolaire, affectation en établissement)

- **Faciliter les formalités de pré-inscription en mairie (ou à l'école selon les modalités locales) ou à la DSDEN** (si besoin, constitution du dossier d'inscription scolaire et dépôt avec les familles, avec transmission de la décision d'affectation à l'école ou au collège)
- **Accompagner les familles dans l'inscription scolaire et, si besoin, la rencontre avec les directeurs d'école et/ou les chefs d'établissement;**

4 Soutien à la parentalité et à la persévérance scolaire

- **Faciliter au besoin les rencontres des parents avec les équipes éducatives et les visites d'établissements** en amont de l'inscription ou de la rentrée scolaire.
- **Etre présent et intervenir très régulièrement sur les différents lieux de vie pour renforcer le lien entre équipes éducatives et familles** et favoriser une **fréquentation continue** de l'école (par des appels téléphoniques, des échanges sur sites avec les parents, une présence aux rendez-vous parents-professeurs/vie scolaire en établissement, une présence en cas de convocation à des commissions éducatives ou à des rendez-vous en DSDEN, des interventions éventuelles en établissement...);
- **Echanger avec les équipes éducatives et transmettre des informations de nature à prévenir les ruptures de scolarité** (changements de situation, départ de la famille, conditions de vie précaires de la famille...);
- **Orienter les élèves vers les dispositifs d'aide aux devoirs** en établissement scolaire et/ou mises en place par des associations bénévoles, des dispositifs communaux et des structures validées par le CASNAV ou la DSDEN ;
- **Soutenir les jeunes de 16-18 ans** dans la réflexion sur le projet professionnel et l'information vers des dispositifs de formation et d'insertion ; orienter et accompagner, si besoin, vers les CIO et Missions locales notamment ;
- **Maintenir la continuité pédagogique** lors des départs des familles par la **transmission d'informations** aux différents services, de documents aux familles afin de lutter contre le décrochage scolaire et permettre une remobilisation de la famille pour une inscription rapide des enfants et des jeunes.
- **Repérer les situations familiales préoccupantes**, relevant notamment de la protection de l'enfance pour orientation éventuelle vers les services communaux et départementaux concernés (CCAS, AS en établissements et directions académiques, CRIP, ASE)

5 Accès aux activités périscolaires

- Contribuer à l'intégration des enfants dans les activités péri et extra scolaires existantes (associations sportives, sorties culturelles, centres aérés, vacances apprenantes, voyages)



scolaires...) en lien notamment avec les Projets Sociaux Educatifs (PSE) que les collectivités mettent en œuvre ; organiser des sorties culturelles et sportives hors temps scolaire et pendant les vacances.

6 Conditions matérielles d'accès à l'école

- Aider aux démarches **d'accès à la restauration scolaire** (constitution de dossiers de tarification sociale par ex), **aux transports et d'adhésion à l'assurance scolaire** ;
- **Orienter les familles vers les services sanitaires et sociaux** pour faciliter leur accès aux droits et à la santé en lien avec les partenaires déjà impliqués dans le schéma départemental.

7 Comitologie

Participer aux comités de pilotage et comités techniques co-organisés par les DDETS et par les autorités académiques, aux réunions du schéma départemental, aux sessions de formation des personnels organisées par les autorités académiques (DSDEN, CASNAV...), associations et collectivités locales ; se joindre, si besoin, aux instances de suivi des établissements (commissions absentéisme, groupes techniques...).

Axe 6 : Le partenariat

La coordination de l'ensemble des acteurs concernés et la mobilisation de tous les partenaires incontournables (les directions académiques, les CASNAV, les directeurs d'école, les chefs d'établissements, les préfetures, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI), les départements, les gestionnaires d'aires d'accueil, les associations et chaque fois que c'est possible des représentants de parents) **sont primordiales pour permettre la continuité des parcours scolaires** des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

Les médiateurs travailleront en collaboration étroite avec un ensemble de partenaires identifiés ou à identifier (pilote(s) et coordonnateur(s) de la scolarisation des EFIV en DSDEN/CASNAV, DDETS et co-pilotes du schéma, collectivités locales...) afin de mettre en place un accès rapide à l'école et aux activités périscolaires, ainsi qu'une scolarité continue et durable. Des conventions pourront être proposées avec des partenaires indispensables.

Axe 7 : Ressources humaines et financières

Le projet s'appuiera sur des médiatrices et médiateurs scolaires, professionnels du travail social et travailleurs pairs, sensibles aux problématiques d'accès à l'éducation. Chaque médiateur accompagnera une file active de quarante à cinquante élèves avec des suivis variables selon les besoins des élèves et des demandes des équipes éducatives (réguliers/de passages/d'urgences).

Le budget concernera exclusivement les crédits de fonctionnement (personnel, coordination, bureau, transports, matériels pédagogiques/artistiques, ...).



Les porteurs de projets s'engagent à :

- **Participer aux visioconférences de suivi** trimestrielles (décembre, mars juin) organisées par la DIHAL dans le cadre du pilotage national du programme et aux formations dédiées;
- **Participer aux comités de pilotage et comités techniques** organisés par les services déconcentrés de l'Etat et par les services académiques, notamment les CASNAV.
- **Communiquer** à chaque fin d'année scolaire un bilan annuel détaillé avec des éléments **quantitatifs et qualitatifs** des actions menées.

Les indicateurs de suivi seront les suivants :

- **Nombre et types de lieux d'intervention**
- **Recensement des mineurs en âge d'être scolarisés / des mineurs effectivement scolarisés**
- **Nombre de demandes d'IEF / de validations IEF**
- **Nombre de demandes CNED / de validations CNED**
- **Nombre d'enfants scolarisés par classe d'âge** (3/6 ans, 6/11 ans, 12/16 ans, 16/18 ans, Plus de 18 ans) et **par niveau scolaire** (maternelle, primaire, secondaire) ;
- **Nombre d'enfants bénéficiant de la médiation** par type de suivis (voir ci-dessus) ;
- **Type de fréquentation scolaire** : Régulière (à définir) / Irrégulière (à définir) / NR
- **Nombre d'enfants avec une scolarité adaptée et type de scolarité adaptée**
- **Nombre d'enfants admis en classe supérieure.**

FINANCEMENT

Une enveloppe financière spécifique qui fera l'objet d'un dialogue entre l'Etat et les structures porteuses sera attribuée aux opérateurs retenus. Cette enveloppe comprend les crédits de fonctionnement couvrant les frais de personnel, de coordination, de bureau, transports, matériels pédagogiques/artistiques, etc.

MODALITES DE CANDIDATURE DES STRUCTURES

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt mis en place au niveau local, les structures devront formaliser et remettre aux services de l'Etat (DDETS) un dossier de candidature exposant leur projet et son adéquation avec les éléments de cadrage développés plus haut.

Il devra être composé de :

1. Une présentation du projet d'accompagnement
2. Une fiche sur l'état des besoins et de l'offre sur le territoire
3. Une fiche sur la gouvernance, la gestion du dispositif et les partenariats
4. Une fiche suivi et évaluation
5. Une fiche budget prévisionnel



La date limite de dépôt des candidatures devra être définie par les services de l'Etat, en adéquation avec le calendrier prévisionnel de déploiement de l'action de médiation.

Le choix du ou des opérateurs (possibilité de répartir les 2 ETP entre 2 structures différentes selon les modalités d'intervention des différents acteurs à l'échelle du département) est opéré par les services de l'Etat, en concertation avec le coordonnateur du schéma départemental (le cas échéant) et avec le CASNAV.

INFORMATION ET CONTACTS

Correspondant Préfecture :

.....

Correspondant DDETS :

.....

Correspondant CASNAV :

.....

Contact DIHAL :

Izia Viennot, Cheffe de projet gens du voyage

Jean-Paul Bachelot, Conseiller éducation et droits de l'enfant